

**Séance plénière extraordinaire du 27 avril 2015****DATE ET HEURE – LIEU – LISTE DES PRÉSENCES – ORDRE DU JOUR**

Date et heure	Lundi 27 avril 2015, de 20h00 à
Lieu	Salle de la maison de commune, Vétroz
Présents	30 conseillers généraux 5 conseillers communaux : M. S. Germanier (président), M. M. Huser (vice-président), M. O. Cottagnoud, M. A. Fontannaz, Mme V. Papilloud Administration communale : M. L. Seppey (secrétaire communal) Public : ~ 15, presse : 1
Excusés	Néant

**Ordre du jour :**

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière ordinaire du 15 décembre 2014
3. Cautionnement relatif à la réhabilitation de la STEP de Vétroz-Conthey
  - Présentation par l'Exécutif et le bureau d'ingénieur
  - Rapport de la Commission de gestion
  - Discussion et vote
4. Règlement du corps de sapeurs-pompiers « Lizerne » (CSPL)
  - Présentation par l'Exécutif
  - Discussion et vote
5. Réponses aux interventions au sens des art. 32 ss de notre règlement
  - Question écrite relative au porte-fort en faveur du Relais du Valais SA
6. Informations de la part de l'Exécutif
7. Divers

**DÉLIBÉRATIONS**

Le président du Conseil général, M. Nicolas Huser, accueille l'assemblée avec les salutations d'usage et constate que la majorité absolue des conseillers généraux est réunie. Régulièrement convoqué, le Conseil général peut donc valablement délibérer. Il annonce que tout le monde est présent. Il rappelle que cette séance a été reportée de deux semaines par rapport au calendrier, cela afin de respecter les délais réglementaires et de permettre à la CoGest de délivrer un rapport abouti concernant le cautionnement relatif à la STEP. Il aimerait également adresser un message de sympathie à notre vice-président, M. Pierre Mange, qui a perdu sa maman la semaine dernière et lui adresse au nom du Conseil général, nos plus sincères condoléances.

**1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le secrétaire, M. Jean-François Favre, lit l'ordre du jour.

L'ordre du jour est accepté par tous les groupes.

*L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.*

## **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2014**

M. N. Huser annonce que le procès-verbal nous a été transmis en date du 10 mars 2015 et il fait remarquer qu'une erreur a été constatée dans le titre du PV, lequel doit faire mention de la « séance plénière ordinaire du budget » et non « des comptes ».

Aucune remarque n'est formulée. M. N. Huser passe à un vote à main levée.

*Le procès-verbal de la séance plénière du 15 décembre 2014 est accepté à l'unanimité.*

M. N. Huser remercie l'ancien secrétaire, M. Dominique Kuster, pour la rédaction de ce PV.

M. Dominique Kuster fait la déclaration suivante:

*A titre personnel, j'ai trouvé ce PV quand même très long. Je ne sais pas pour vous ? Je pense que ce serait une opportunité quand il y a un changement de secrétaire de redéfinir qu'est-ce qu'on entend par ce PV et qu'est-ce qu'on veut en faire. Je pense que par les moyens du jour, les services qu'on a à disposition des sites internet, intranet - tout le monde est équipé de terminaux-, on pourrait très bien avoir un PV exhaustif au niveau sonore – l'enregistrement en ligne – et puis avoir un PV plus fonctionnel. J'invite le bureau à rouvrir ce dossier et à créer une commission pour mettre au point un PV plus light et plus en adéquation avec nos besoins.*

*M. N. Huser soumettra la proposition de M. Dominique Kuster relative à la forme du PV au bureau pour analyse et décision.*

## **3. CAUTIONNEMENT RELATIF À LA RÉHABILITATION DE LA STEP DE VETROZ-CONTHEY**

M. N. Huser précise que la STEP de Vétroz-Conthey située sur notre commune a été mise en service en 1972 et que sa dernière réhabilitation date de 1996. En raison de la croissance démographique et du développement industriel, mais également de l'âge des installations, il s'est avéré qu'une réhabilitation était indispensable et urgente.

Si le crédit d'engagement de l'investissement en question est de la compétence de l'association intercommunale, il revient aux Conseils généraux des communes de Conthey et Vétroz de se prononcer sur son cautionnement, c'est-à-dire d'engager financièrement la commune à répondre de la dette pour le cas où l'association intercommunale faillirait à ses engagements.

### **PRESENTATION PAR L'EXECUTIF ET ENTREE EN MATIERE**

---

#### **Présentation par l'Exécutif**

M. Michel Huser:

*Le message du Conseil municipal concernant l'octroi d'un cautionnement relatif à la réhabilitation de la STEP de Vétroz-Conthey vous a déjà permis de faire une approche concrète des soucis que rencontre le comité de l'association de la STEP intercommunale et ses exploitants. Tout à l'heure le bureau Ribi SA par M. Fuchsmann présentera le projet de rénovation en question de telle manière que chacune et chacun puissent se faire une idée de la situation délicate dans laquelle la STEP se trouve actuellement et qui justifie une rénovation urgente. Je tiens en préambule à remercier les commissions de gestion pour leur travail approfondi dans le dossier. Dans leur prises de position les commissions de gestion de Vétroz et Conthey confirment également l'urgence des travaux et ne les remettent pas en cause. Les*

documents concernant la demande d'autorisation de construire sont prêts et seront remis dès demain si le Conseil général devait répondre positivement à la demande de cautionnement pour un crédit de 7'400'000. Nous avons reçu des garanties également du Service de l'environnement concernant l'accélération de la procédure vu la qualité du dossier présenté. L'adjudication des mandats sera réalisé également dans les meilleurs délais de sorte qu'il est crédible de penser que les travaux puissent démarrer en juillet 2015. Ce qui permettrait d'avancer dans les travaux spéciaux et de génie civil comme l'alimentation en électricité, nouveau réseau d'eau clair et les palplanches et les pieux et d'éviter ainsi soit un blocage des travaux durant l'hiver ou alors un éventuel surcoût. Autre bonne nouvelle, l'Etat du Valais nous a confirmé le 17 avril 2015 son approbation pour le subventionnement en question pour un montant maximal 1'407'433 Fr.. Enfin le bureau Ribi SA a pu avancer dans son étude de faisabilité d'un traitement biologique d'effluents vinicoles à la Step de Vétroz-Conthey. Cette problématique résulte d'une mise à l'enquête faite par une cave de Vétroz lors de la détermination du Service cantonal de l'environnement Cette information nous est connue depuis fin décembre 2014 et un mandat spécifique a été attribué au bureau Ribi en date du 10 mars 2015 en accord avec le comité de direction et l'Etat du Valais. Si l'étude n'est pas terminée, elle a le mérite de clarifier la situation par rapport à la question posée par les commissions de gestion concernées à savoir que pour un traitement biologique les effluents vinicoles un traitement directement dans le chenal d'oxydation de la STEP est préconisé. Ce chenal a la capacité de traiter l'ensemble des charges futures y compris les vendanges moyennant un équipement adéquat en rampe d'aération. Cette réalisation n'a aucun impact sur le projet de réhabilitation du prétraitement et de traitement primaire et peut donc se réaliser ultérieurement lorsque l'augmentation des charges à l'entrée de la STEP nécessitera ces travaux. Je remercie aussi le bureau Ribi pour sa collaboration et sa célérité à transmettre un premier rapport sommaire mais qui permet de proposer une variante qui n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire sur le projet actuel de rénovation qui fait l'objet du crédit de 7'400'000 que nous vous demandons de cautionner solidairement au niveau des deux communes de Vétroz et de Conthey. Les recommandations préconisées par les commissions de gestion en question seront suivies et nous vous demandons de bien vouloir accorder cette garantie de cautionnement afin que les travaux puissent débiter le plus rapidement possible. Je vous remercie de votre attention.

M. Thierry Fuchsmann (représentant du bureau d'ingénieur Ribi SA) :

*Vue aérienne de la STEP :*

*-les eaux usées arrivent et sont dégrillées*

*-les dessableurs retiennent le sable*

*-les eaux sont décantées dans des décanteurs primaires en retenant 30% de la pollution carbonnée qui n'arrive pas dans le traitement biologique de la STEP*

*-les eaux sont décantées dans les décanteurs secondaires / finaux, puis l'eau va directement au Rhône*

*-ce soir, on parle de la file : les ouvrages d'entrée, le prétraitement, le dessablage et la décantation primaire*

*Vue rapprochée de l'état:*

*-le béton est fissuré*

*-le pont-roulant qui circule sur les décanteurs primaires qui est en piteux état et qui est bricolé par les exploitants qui ne peuvent pas vraiment faire grand-chose que de le bricoler risque de ne plus fonctionner. S'il ne fonctionne plus, alors le décanteur primaire dans son ensemble ne fonctionne plus non plus. Cela veut dire que 30% de pollution qui sont enlevés par l'ouvrage ne sont plus retenus et vont directement dans la biologie de la STEP et on risque d'avoir des dépassements de norme de rejets au niveau de la STEP.*

*-image de l'intérieur du local du chlorure ferrique où l'on voit que ce n'est pas flamant neuf.*

*Présentation du groupement:*

*-le bureau Ribi est spécialisé dans les canalisations, l'eau potable, les cours d'eau et les stations d'épuration*

*-le bureau Idealp épaulera le bureau Ribi pour le génie civil, le bureau B.E.G pour les aspects géotechniques*

*-pour les aspects électriques, le bureau DPE*

*-pour les aspects CVSE, chauffage-ventilation par le bureau Tecsa*

*Description des travaux:*

*-les aspects géotechniques :*

*Les terrains présentent des couches de limon-argileux qui occasionneraient des tassements si l'on ne recourait pas aux pieux. Pour poser ces pieux, on doit d'abord excaver le terrain et comme on est en présence de la nappe phréatique, on doit établir une enceinte de palplanches dans laquelle on peut vidanger l'eau par un système de pompage.*

*-construction des bassins (le prétraitement et le traitement primaire) :*

*Dimensionnés pour 26'000 équivalent habitants et un traitement de 7'840 m<sup>3</sup> d'eau usée par jour en temps sec représentant l'équivalent de 305 litres par secondes en temps de pluie.*

*-étape de construction :*

*La STEP continue à fonctionner pendant les travaux avec les ouvrages existants. On construit la nouvelle partie sur l'emplacement de 2 anciens bassins de traitement de la STEP qui datent de la première construction et qui vont être détruits.*

*-construction de la nouvelle file/chaîne de traitement :*

*Barrière de dégrillage – dessableur – tamis – décanteurs primaires*

*Programme des travaux:*

*-Le programme des travaux initialement prévu était :*

*Au mois de mars 2015, début des travaux – au mois de juin, travaux spéciaux – en mars 2016, début du génie civil – décembre 2016, mise en service*

*-le programme réactualisé des travaux :*

*Au mois de juin 2015, déplacement des conduites électriques – de fin août 2015 jusqu'à fin février 2016 , travaux spéciaux (sans surcoût du fait que le niveau de la nappe phréatique est plus bas en hiver) – en mars 2016, début du génie civil – décembre 2016, mise en service*

*Explications de quelques équipements:*

*-Les dégrilleurs:*

*Grilles verticales qui retiennent les déchets pour finalement aboutir dans des bennes à déchets*

*-Les dessableurs:*

*Dans le bassin longitudinal, le sable se dépose au fond de celui-ci. Au fond du bassin, une vis va pousser le sable dans une trémie où une pompe l'évacue dans une benne dédiée à ce sable.*

*-Les tamiseurs :*

*C'est la même chose que les dégrilleurs, mais c'est plus fin.*

*-Les décanteurs primaires :*

*Nouveau type « racleur à chaînes » qui circulent en haut et en bas sur les bords ; à cette chaîne qui se trouve de chaque côté viennent se raccorder des barres qui circulent dans ce sens. Quand les barres sont au fond, elles tirent les boues qui tombent dans un trou où elles sont pompées et en surface, les graisses sont poussées dans une fosse à graisse*

*le coût des travaux :*

- Le coût des travaux y compris honoraires s'élèvent à 6.4 mios*
- Pour les divers et imprévus, 1 mio (total des travaux 7.4 mios)*
- Sur les 7.4 mios, l'Etat du Valais a promis un subventionnement de 1.4 mios.*

M. N. Huser passe la parole aux conseillers pour d'éventuelles questions.

M. P. Coudray constate que les travaux prévus représentent en surface une petite partie en comparaison avec le reste de la STEP et pose la question s'il y a urgence de tout revoir pour le reste de la STEP.

M. T. Fuchsmann dit que l'urgence concerne les travaux prévus. Il y a des travaux de canalisations qui vont être entrepris, car des locaux sont inondés de boues qui ressortent des toilettes. Pour le reste de la STEP, comme par exemple les bassins de la biologie, ils ont une taille suffisante, mais il faudra réviser ou changer leurs équipements en moyenne tous les 15 ans, en l'occurrence il s'agit de turbines qui aèrent l'eau. Pour le reste de la STEP, comme par exemple le système de traitement des boues, il est quant à lui trop petit. Il n'y a pas d'urgence à le changer. On a calculé que pour la charge future il est 2 à 3 fois trop petit. Le système de traitement des boues est constitué de digesteurs. Actuellement, une éventuelle récupération de gaz servant par exemple à faire de l'électricité n'est pas envisageable.

M. P. Coudray rappelle qu'on nous demande aujourd'hui un cautionnement pour des travaux de réhabilitation qui sont urgents de 7.4 millions y compris les travaux divers et imprévus et se pose la question sur le délai d'attente jusqu'au prochain cautionnement dont le montant n'est pas indiqué.

M. T. Fuchsmann rétorque que ce ne sera pas pour tout de suite.

M. P. Coudray en est dubitatif et justifie par le nombre de travaux urgents à entreprendre.

M. T. Fuchsmann pense qu'en ce qui concerne la révision ou le remplacement des équipements, le degré d'urgence est moindre pour la partie de la STEP qui date de 1996 que pour la partie du prétraitement et du traitement primaire qui date de 1972.

M. P. Coudray revient sur le dessin de la présentation montrant l'entrée et se pose la question si le bureau Ribi a bel et bien tout prévu pour la partie qui ne sera pas rénovée et se pose également la question s'il ne faut l'assainir également. Le cas échéant, aucun montant n'est prévu dans le budget actuel de réhabilitation.

M. T. Fuchsmann rétorque que pour les vis c'est en ordre et qu'il ne faudra pas tout casser ou tout changer. Ces vis seront révisées dans le cadre du budget de l'entretien courant.

M. P. Coudray, par rapport au coût du projet, constate que les offres qui sont rentrées sont 50% plus basses que les coûts du devis du projet [« Message concernant l'octroi d'un cautionnement relatif à la réhabilitation de la STEP de Vétroz-Conthey » du Conseil communal du 10 février 2015]. Par exemple l'offre de l'entreprise de Fr. 116'000 pour le dégrillage contre Fr. 280'800 au devis du projet ou par exemple l'offre de l'entreprise de Fr. 164'000 pour la décantation primaire contre Fr. 305'640 au devis du projet.

M. T. Fuchsmann réplique que le montant de cautionnement de 7.4 millions se base sur des appels d'offre et sur des coûts réels. Il poursuit en disant que dès décision prise de cautionnement par le Conseil général, les lettres d'adjudication aux entreprises peuvent partir. Pour un premier estimatif, le bureau Ribi s'est basé sur ses données de prix qui dépendent du marché et qui sont ajustées au retour des soumissions.

M. P. Coudray se pose également la question si initialement dans leur offre ils ont prévu deux dégrilleurs et qu'en soumission, il n'y en est plus qu'un dégrilleur.

M. T. Fuchsmann rassure M. P. Coudray qu'ils mettront bien deux dégrilleurs.

M. P. Coudray surenchérit en disant que les Commissions de Gestion ont comme « monstre » problème qu'elles ne peuvent pas se fier aux chiffres. Que la technique, ce n'est pas leur domaine.

M. T. Fuchsmann rétorque qu'elles doivent se baser uniquement sur le rapport final.

M. P. Coudray réplique que les coûts figurant dans le rapport final sont 50% plus chers que les offres rentrées des entreprises.

M. T. Fuchsmann s'abstient de répondre.

M. P. Coudray demande à M. T. Fuchsmann si d'après lui le cautionnement est nécessaire au démarrage des travaux.

M. T. Fuchsmann pense que oui, mais rajoute qu'il est là que pour les aspects techniques.

M. N. Huser remercie M. T. Fuchsmann pour ses réponses.

### **Entrée en matière des groupes politiques**

M. N. Huser passe la parole aux groupes pour l'entrée en matière.

Mme Erika Roh pour le groupe AV :

*Nous sommes bien conscients que ces travaux sont maintenant nécessaires étant donné la vétusté de certains ouvrages de prétraitement et de traitement primaire. Toutefois les problèmes de réhabilitation de la STEP ne datant pas d'aujourd'hui, nous déplorons que ce soit le dernier moment pour réagir. Force est de constater que nous sommes amenés à prendre une décision imposée par l'urgence de la situation. Le groupe AV entre en matière.*

M. Xavier Gaillard pour le groupe DC :

*Le groupe DC a pris connaissance avec attention du message de l'Exécutif, du rapport des 2 CoGest, des derniers documents transmis dans la journée de vendredi il y a 3 jours. Elle a suivi attentivement la présentation de l'expert de ce soir. Face aux délabrements et aux fuites dont témoignent les éléments du dossier, le groupe DC soutient une correction rapide. A-t-on d'autres choix ? La prudence est de mise à nos yeux. Sous forme de boutade, « avant que le Nouvelliste ne rachète la STEP puisque depuis l'édition de samedi, nous savons qu'ils se spécialisent dans le prétraitement ».*

M. Raymond Nalesso annonce que le groupe LR entre en matière :

### **Vote sur l'entrée en matière**

M. N. Huser annonce que l'entrée en matière est considérée comme tacitement acceptée et il ouvre la discussion.

## **RAPPORT DE LA COMMISSION EXTRAORDINAIRE**

---

### **Présentation du rapport**

M. P. Coudray:

*Messieurs les présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers,*

*En séance du 9 mars 2015 à l'unanimité des membres présents, les commissions de gestion de Vétroz et Conthey ont accepté l'entrée en matière sur la demande de cautionnement nécessaire au financement du projet de réhabilitation du prétraitement et du traitement primaire des eaux usées de la STEP de Vétroz-Conthey. Elles ont également décidé de travailler ensemble à l'analyse du projet et à l'élaboration du rapport qui vous a été transmis.*

#### *1) Documentation*

*Avant la séance de présentation du 9 mars 2015, le message du Conseil municipal ainsi que le rapport sur le projet définitif ont été transmis au membre de la CoGest. Suite à nos diverses demandes, un certain nombre de documents et informations complémentaires nous ont été transmis soit par M. Michel Huser, vice-président de la municipalité et président de l'Association intercommunale de la STEP, soit par le bureau Ribl SA ingénieur hydraulicien. Au nom de la CoGest, je les remercie pour leur collaboration. Par son*

*message le Conseil communal recommande au Conseil général d'accepter la demande de cautionnement d'un montant de 7'400'000 lié à la réhabilitation des prétraitements ainsi que du traitement primaire des eaux usées de la STEP de Vétroz-Conthey. Le Conseil municipal précise aussi qu'en cas de dépassement du montant de 7'400'000 une demande complémentaire devra être soumise au Conseil général.*

2) *Coût total du projet*

*Le montant d'investissement devisé à 7'400'000 est à la charge de l'Association intercommunale de la STEP de Vétroz-Conthey. En revanche les coûts induits par celui-ci, soit les intérêts et les amortissements seront refacturés pour 6/13 à charge de la commune de Vétroz et indirectement payés par les contribuables par l'intermédiaire des taxes sur les eaux usées qui devront être adaptées. Nous relevons dans notre rapport qu'un montant substantiel de 1'070'000 est affecté aux divers et imprévus et à des réserves de 10%.*

3) *Subvention cantonale*

*En ce qui concerne la subvention cantonale, le Service de la protection de l'environnement s'est livré à une analyse détaillée des coûts des travaux envisagés et a défini les montants admis au subventionnement en tenant compte de la réglementation en vigueur et des normes praticables à l'heure actuelle. Au total les coûts admis au subventionnement se montent à 1'400'000 et le versement sera échelonné sur quatre ans, au mieux de 2017 à 2020, le dernier versement sera lié à l'acceptation du décompte final du coût des travaux par le Conseil d'Etat.*

4) *Financement*

*Sur la base des statuts de l'Association intercommunale de la STEP homogué par le Conseil d'Etat le 21 août 1991, au final la participation de Vétroz, soit 6/13 au financement de l'investissement, devrait être de CHF 2'769'000.*

5) *Présentation du projet définitif*

*Le projet des prétraitements et du traitement primaire des eaux usées tient compte du débit de la STEP d'Erde à l'horizon 2040 tandis qu'il ne prend pas du tout en compte l'étude et les travaux qu'il faudra réaliser pour l'assainissement et l'agrandissement de la partie du traitement des boues ainsi que du système de déshydratation. Le message du Conseil municipal précise qu'au vu de l'urgence due à l'état actuel des ouvrages des prétraitements et du traitement primaire, l'étude n'a pas pu être traitée dans son ensemble. Le dimensionnement du projet tient compte d'un futur raccordement de la STEP d'Erde, mais le coût de ces travaux qui devront être à la charge de la commune de Conthey ne sont pas pris en compte dans le coût du projet. Il est à noter que dans l'optique de ce raccordement, il sera primordial que les communes de Vétroz et Conthey diminuent drastiquement leur volume des eaux claires arrivant à la STEP.*

6) *Bureaux mandataires*

*L'Association intercommunale de Vétroz-Conthey a mandaté le bureau Ribi ingénieur hydraulicien à Lausanne pour l'élaboration du projet définitif de la réhabilitation des prétraitements et du traitement primaire des eaux usées. Le bureau Ribi SA a assuré la direction et la coordination du projet définitif. L'Association intercommunale de la STEP de Vétroz-Conthey a mandaté le bureau d'étude Impact SA à Sion afin de coordonner l'étude de la notice d'impact sur l'environnement, obligatoire pour le projet lors du dépôt de la demande du permis de construire.*

7) *Permis de construire*

*En ce qui concerne la procédure de demande d'autorisation de construire auprès de l'autorité compétente, cette dernière n'avait pas été engagée par l'Association intercommunale de la STEP de Vétroz-Conthey à la date de notre rapport. La CoGest a pris note par l'intermédiaire du projet Ribi SA du blocage de la procédure par l'Association au mois de septembre 2014. La CoGest ne comprend pas les raisons de ce blocage. L'octroi du permis de construire étant dissocié du financement de l'ouvrage.*

8) *Etude de faisabilité du prétraitement d'effluents vinicoles*

*En préambule, nous avons reçu encore cet après-midi une ébauche de projet...*

*En ce qui concerne l'étude de faisabilité d'un prétraitement d'effluents vinicoles, la CoGest a pris bonne note que le 10 mars l'Assemblée des délégués de l'Association a attribué le*

*mandat d'étude de faisabilité au bureau Ribl SA. La transmission dudit rapport du bureau d'ingénieur précité est prévu pour début du mois de juin 2015. La CoGest désire rendre attentif les Conseils généraux que le projet de traitement d'effluents vinicoles tel que présenté lors de la séance du 9 mars pourrait générer un impact direct sur la nature et l'envergure des travaux spéciaux à entreprendre. Si cela devait être le cas, les coûts liés à ce projet devraient être rajoutés au montant de cautionnement de Fr. 7'400'000.*

9) *Planning*

*Le planning prévisionnel des travaux envisagés par l'Association propose, sous réserve de l'acceptation du présent cautionnement, une ouverture de chantier au début juin 2015 pour une mise en service en décembre 2016 ce qui nous semble irréaliste. En effet les marchés relatifs aux travaux de gros-œuvre et d'électromécanique ne sont aujourd'hui pas adjugés par l'Association et doivent faire l'objet de décisions d'approbation par le Conseil d'Etat pour pouvoir prétendre au subventionnement cantonal. Débuter les travaux avant ces approbations pourrait avoir comme conséquence une perte des subventions cantonales liées à ces travaux.*

10) *Incidences sur le compte de fonctionnement*

*Au niveau du compte de fonctionnement suivant le tableau transmis via le message de l'Exécutif de Vétroz, les charges annuelles supplémentaires seraient de CHF 317'000 qui diffèrent de celles transmises par l'Exécutif de Conthey et reprises dans le rapport. Compte-tenu du fait que ces charges sont refacturées au contribuable, la CoGest est d'avis que les risques liés au cautionnement proposé sont faibles voir nuls. Pour terminer, je suggère au Bureau qu'à l'avenir pour de tels investissements qu'il mandate une commission environnement énergie et développement durable.*

M. N. Huser remercie M. P. Coudray et passe la parole aux Conseillers généraux pour d'éventuelles questions.

### **Intervention sur le rapport**

M. R. Nalesso remercie les membres de la CoGest pour l'énorme travail qui a été effectué. L'analyse de la CoGest qui avait déjà commencé avant l'attribution du mandat de la part du Bureau a soulevé non seulement des aspects économiques, mais aussi techniques. La question qu'il se pose est de savoir si c'était vraiment nécessaire. Le report de la séance plénière à la date d'aujourd'hui trouve son explication dans la débauche de travail fourni. Où il a eu un peu de la peine à comprendre de son point de vue, c'est l'acharnement des questions posées dans un dossier bien ficelé à l'encontre du Président de l'Association, M. M. Huser, qui heureusement bien préparé, a pu donner toutes les réponses. Il espère que les réponses données par M. M. Huser ont satisfait les demandes de la CoGest. En conclusion, il souligne que c'était un très bon travail qui a permis une très bonne analyse de la situation.

### **Discussion**

M. D. Kuster constate qu'il y a passablement de réserves et qu'on ne devrait pas avoir de mauvaises surprises du point de vue financier. Toutefois, il fait référence au document qu'il a reçu dernièrement sur les effluents vinicoles dans lequel au chapitre final, les coûts sont à compléter. Il voudrait connaître l'impact des effluents vinicoles sur le projet de ce soir et sur le montant final.

M. M. Huser répond à M. D. Kuster qu'effectivement l'étude complémentaire sur les effluents vinicoles est arrivée aujourd'hui encore. M. Fuchsmann l'a présentée sommairement. L'étude complémentaire corrobore comme quoi la solution décrite pour les effluents vinicoles n'aura aucune incidence sur le projet de réhabilitation au niveau du traitement et du prétraitement.

Mme P. Sarrasin voudrait juste savoir pourquoi il a fallu attendre si longtemps avant d'entreprendre quelque chose et pourquoi la STEP se trouve dans un état si vétuste.

M. M. Huser répond à Mme Sarrasin que l'Association s'était déjà préoccupée relativement assez tôt, à fin décembre 2011. L'Association avait reçu des avis d'urgence de la part des exploitants. Toutefois les exploitants avait dit à l'Association qu'ils pouvaient attendre encore 3 à 4 ans sans encourir des risques inconsidérés. Suite à quoi, l'Association dès 2013 a commencé les discussions avec le bureau Ribl qui a travaillé dans des conditions acceptables pour nous présenter aujourd'hui le projet de réhabilitation du traitement et du prétraitement. L'Association a fait rapidement examiner la problématique des effluents vinicoles pour savoir s'il y avait oui ou non un impact financier/technique sur le projet de réhabilitation du traitement et du prétraitement. Aujourd'hui, ça fait 3 ans que l'Association tire la sonnette d'alarme et peut affirmer avoir produit un dossier complet concernant le cautionnement de ce soir.

M. P. Coudray est d'accord sur le fait que l'Association a agi durant les 4 dernières années, mais déplore qu'elle n'ait pas aussi agi avant – on aurait pu ainsi éviter un détériorement de la situation.

M. M. Huser :

*Je ne crois pas qu'on puisse dire qu'on ait rien fait. La STEP a été très bien entretenue. On a tiré la sonnette d'alarme et l'on a dit qu'il fallait prévoir des travaux de rénovation. L'urgence est là maintenant. Les travaux ont été entrepris dans le sens où l'on a mandaté un bureau. Aujourd'hui le bureau vous remet un dossier complet de telle manière qu'on puisse discuter sur l'urgence et la nécessité d'effectuer les travaux aujourd'hui. Maintenant reprocher aux personnes qui ont travaillé il y a 10 ans en arrière, je ne pense pas vous donner une réponse non plus. La STEP pour le moment n'a pas posé de problèmes. On a régulièrement des visites des Service de l'Etat du Valais. Les analyses étaient concluantes. On nous a demandé d'aller vers une rénovation importante parce ce qu'il y a des risques qui se présentent au niveau des fissures et au niveau d'un risque de pollution.*

M. P. Coudray :

*Il est bien clair que ces risques ne sont pas en rapport avec notre cautionnement ! Si on accepte ou pas ce soir le cautionnement, mettre ça à la charge de la CoGest, on n'est pas du tout d'accord.*

M. M. Huser :

*On doit effectuer aujourd'hui ces travaux. Si le cautionnement n'est pas accordé, il faudra bien que quelqu'un endosse la responsabilité !*

M. P. Coudray :

*On ne parle pas de cautionnement accordé par la CoGest, mais de reporter, c'est différent.*

M. M. Huser :

*Je ne vois pas la nécessité de reporter un cautionnement quand on peut présenter un dossier tel qu'il est présenté aujourd'hui. Ce dossier devrait vous permettre de vous pencher et d'accepter le cautionnement.*

M. P. Coudray :

*Le cautionnement est obligatoire pour avoir l'autorisation de l'Etat ?*

M. M. Huser :

*Les Communes l'on demandé. Oui. Vous seriez les premiers à réclamer si on devait commencer les travaux sans avoir obtenu le cautionnement et l'aval du Conseil général.*

M. P. Coudray :

*On ne peut pas préjuger de ce qu'on dirait. On a travaillé sur des faits et sur un dossier complet !*

M. M. Huser :

*Vous travaillez sur des faits et un dossier qui est complet !*

M. P. Coudray :

*Suite à nos diverses demandes ...*

M. M. Huser:

*C'est encore heureux qu'on puisse collaborer !*

M. R. Nalesso:

*La question au final reste simple... Est-ce qu'on veut vivre, excusez-moi du terme, veut vivre les pieds dans la merde ? C'est ça la question, est-ce qu'on doit vraiment débattre sur une chose dont on a vraiment besoin ? En tout cas, sachez que le groupe LR est favorable à l'unanimité de ses membres à consentir ici et maintenant favorablement à l'investissement proposé par l'Exécutif.*

M. N. Huser passe la parole au rapporteur de la Commission de gestion pour la lecture des propos conclusifs.

M. P. Sauthier lit :

*Les conclusions des CoGest de Vétroz et Conthey dont la collaboration a été très bonne lors des séances communes sont les suivantes. :*

- *L'urgence des travaux à effectuer n'est nullement remise en cause, mais cet état d'urgence ne s'est pas produit du jour au lendemain. Nous en voulons pour preuve le courrier adressé par le SPE, le 11 mars 2015, lequel rappelle à l'Association intercommunale de la STEP Vétroz-Conthey le constat fait lors de la séance du 25 octobre 2012, à savoir que les étapes de prétraitement et de traitement primaire présentaient de forts signes de dégradation et qu'une réfection urgente était nécessaire. Le SPE ajoute qu'il a rappelé à plusieurs reprises à l'Association intercommunale de la STEP Vétroz-Conthey l'urgence de ces travaux et ses responsabilités afin de garantir le bon fonctionnement de la STEP jusqu'au démarrage des études préliminaires en septembre 2013.*
- *La procédure de demande d'autorisation de construire auprès de l'autorité compétente n'a aujourd'hui pas été engagée.*
- *Les marchés utiles à la réalisation du projet de réhabilitation ne sont aujourd'hui pas adjugés. Compte tenu de la durée prévisible des procédures d'adjudications des marchés, il paraît ambitieux que les travaux puissent débuter en juin 2015.*
- *Le projet de prétraitement d'effluents vinicole a un fort impact sur le projet de réhabilitation, en particulier, sur le montant du cautionnement, la nature et le planning prévisionnel des travaux à entreprendre. Ceci bien entendu sur la base du projet de prétraitement qui a été présentée aux commissions de gestion et non pas ce soir.*
- *La mise en œuvre des mesures planifiées dans les PGEE communaux est impérative pour que la future STEP de Vétroz-Conthey ne soit pas rapidement sous-dimensionnée, notamment avec l'éventuel raccordement de la STEP d'Erde.*

*Concernant le fonds de réserve, les CoGest ont pris note que la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) requiert que les Communes fassent des réserves. Les CoGest seront attentives à l'application de la loi.*

*Les CoGest recommandent à l'Association intercommunale de la STEP de Vétroz-Conthey ainsi qu'aux deux Conseils municipaux d'agir, dans le futur, en respectant scrupuleusement les procédures ainsi que les statuts de l'Association intercommunale de la STEP de Vétroz-Conthey.*

*Les CoGest recommandent à l'Association intercommunale de la STEP de Vétroz-Conthey d'actualiser ses status homologués par le Conseil d'Etat le 21 août 1991.*

*En vertu de ce qui précède, en séance du 23 mars 2015, les CoGest sont arrivées à la conclusion que deux options pouvaient être envisagées :*

1. donner un préavis demandant aux Conseils généraux d'accepter le cautionnement, tout en relevant le fait que le montant articulé est obsolète avant même le début des travaux ;
2. donner un préavis demandant aux Conseils généraux un report de la décision de quelques mois, de manière à ce que la décision soit prise sur la base d'un montant cohérent, intégrant les coûts relatifs au prétraitement d'effluents vinicole.

A l'unanimité des 15 membres présents, les CoGest ont décidé un vote commun des deux commissions. Le résultat du vote qui a suivi est le suivant :

- Solution 1 (préavis d'acceptation) : 7 voix
- Solution 2 (préavis de report de la décision) : 7 voix
- Abstention : 1 voix

Au vu du résultat, les CoGest des Conseils généraux de Vétroz et Conthey laissent le libre choix de vote. De plus et afin que chaque Conseiller Général puisse avoir une totale liberté de vote et afin d'éviter toute politisation du vote, les CoGest, à l'unanimité des membres présents, ont décidé de demander le vote à bulletin secret lors des séances plénières respectives.

### **Clôture de la discussion**

**M. N. Huser** :

*La parole n'étant plus demandée, je clos donc les débats. Peuvent encore intervenir, les représentants du Conseil municipal, le rapporteur puis le président de la Commission de gestion. Est-ce que l'une des personnes concernée souhaite-elle encore s'exprimer ?*

**M. N. Huser** clôt les débats comme la parole n'est plus demandée.

### **Vote sur le cautionnement**

**M. N. Huser** :

*La discussion est donc définitivement close et nous allons procéder au vote. Dans son rapport, la Commission de gestion propose de soumettre au vote un report de la décision de quelques mois afin que celle-ci soit prise sur la base d'un montant tenant compte des coûts relatifs au prétraitement d'effluents vinicoles. Cela étant, nous allons premièrement voter sur le report de la décision et, suivant l'issue du vote, sur le cautionnement lui-même. Par ailleurs, la Commission de gestion demande le vote à bulletin secret. Conformément à notre règlement, le vote au scrutin secret peut être admis si 1/10 des membres présents le requiert. Formellement, je vous prie de vous prononcer par un vote à main levée : Les personnes qui demandent le vote au bulletin secret sont priées de lever la main. Je constate que 9 membres demandent le vote au scrutin secret, soit plus d'1/10 des membres présents. Le vote aura donc lieu au scrutin secret.*

**M. N. Huser** fixe les modalités du 1<sup>er</sup> vote : les personnes qui acceptent le report de la décision de cautionnement sont priées de voter oui, les personnes qui refusent le report de la décision de cautionnement sont priées de voter non, les personnes qui s'abstiennent sont priées de ne rien écrire. Il n'y a pas de question posée sur le bulletin.

L'assemblée procède au vote à bulletin secret.

M. N. Huser annonce les résultats du 1er vote. Il y a eu 30 bulletins délivrés, 30 sont entrés, il a 2 bulletins blancs, 13 oui et 15 non.

<i>Par 15 contre 13, le Conseil général refuse le report de la décision de cautionnement</i>
--

**M. N. Huser** fixe les modalités du 2<sup>ème</sup> vote : les personnes qui acceptent le cautionnement de 7'400'000 Fr. relatif à la réhabilitation de la STEP Vétroz-Conthey sont priées de voter oui, les personnes qui refusent le cautionnement sont priées de voter non, les personnes qui s'abstiennent sont priées de ne rien écrire. Il n'y a pas de question posée sur le bulletin.

L'assemblée procède au vote à bulletin secret.

M. N. Huser annonce les résultats du vote. Il y a eu 30 bulletins délivrés, 30 sont entrés, il a 1 bulletin blanc, 20 oui et 9 non.

*Par 20 contre 9, le Conseil général accepte le cautionnement de 7'400'000 Fr. relatif à la réhabilitation de la STEP Vétroz-Conthey.*

### **Remerciements et propos conclusifs**

M. N. Huser :

*Je tiens à remercier les membres de la CoGest pour leur analyse complète et détaillée sur ce dossier, ainsi que son président et son rapporteur pour la planification respectivement la rédaction du rapport et ce, malgré les délais très serrés qui leur ont été imposés. J'aimerais aussi relever et saluer l'excellente collaboration qui s'est installée entre les CoGest de Vétroz et Conthey. Cette première expérience de travail commun entre deux commissions de législatifs voisins est une grande réussite. Mes remerciements s'adressent également à l'Exécutif et en particulier à M. Michel Huser, président de l'Association intercommunale de la STEP Vétroz-Conthey. La qualité et l'exhaustivité de la documentation remise démontre bien la volonté de transparence et de collaboration que l'Exécutif souhaite entretenir avec le Législatif et je ne peux que m'en réjouir.*

M. N. Huser remercie M. T. Fuchsmann pour sa présence, sa présentation technique et le libère s'il le veut bien tout en demandant à l'assemblée de bien vouloir lui adresser ses applaudissements pour sa présentation.

M. N. Huser passe la parole à M. Pierre Mange qui s'exprime en qualité de représentant de l'Etat du Valais.

M. P. Mange :

*Comprenez bien, je ne m'exprime pas du tout en mon nom de Vice-président, mais bien de responsable de la gestion des Eaux usées au Service de la protection de l'environnement. Je voulais vous adresser 2 félicitations de notre part :*

*1èremement : pour avoir vu, reconnu l'urgence de la chose, donc votre premier vote de ne pas accepter ce report. Effectivement le report n'aurait pas été que de quelques mois, mais bien plus. Parce que ce n'est pas une étude, enfin c'est une étude approfondie qu'il aurait fallu faire pour intégrer cet aspect du prétraitement et je peux vous assurer qu'en tant que Service de la protection de l'environnement, nous allons continuer de collaborer avec l'Association pour nous assurer que cet aspect, donc traitement vinicole, soit intégré dans une réflexion à long terme. Réflexion qui devra intégrer aussi tous les autres travaux qui ont été mentionnés ce soir. C'est-à-dire donc amélioration du traitement biologique, du traitement des boues. Dans le cadre de la décision d'autorisation de construire concernant une cave à Vétroz, nous avons demandé à ce que la Commune dans un délai de cinq ans mette en œuvre ce traitement vinicole. Vous voyez qu'on a du temps, mais il ne faudra pas trop traîner !*

*2èremement : je voulais aussi vous féliciter pour l'acceptation du crédit de cautionnement. Là aussi vous assurer que le Service de la protection de l'environnement va continuer sa collaboration avec l'Association pour éviter de devoir revenir devant vous d'ici une année, deux, trois ou quatre ans avec de telles demandes de cautionnement, de tels montants. En effet, il s'agira de bien mettre en œuvre tout l'aspect de constitution de réserve qui est demandé par la Loi fédérale à l'article 60a et qui va bien entendu impliquer l'édification des règlements et des taxes prélevées sur les eaux. Si on avait eu assez de provision, on aurait pas eu besoin de vous de demander ce cautionnement ce soir. Voilà merci et bonne suite.*

M. N. Huser remercie Pierre pour cette intervention

## **4- REGLEMENT DU CORPS DE SAPEURS-POMPIERS « LIZERNE » (CSPL)**

M. N. Huser précise que suite à la demande du canton, que nous devons entériner les modifications apportées au règlement du corps de sapeurs-pompiers « Lizerne » adopté lors de notre séance plénière du 21 octobre 2013. Le projet de règlement ayant déjà fait l'objet d'une étude par une commission extraordinaire, les modifications par rapport à la version adoptée étant de portée moindre et conformes aux instructions du Canton, le Bureau, d'entente avec l'Exécutif, n'a pas jugé nécessaire de constituer une nouvelle commission pour l'étude de ces modifications.

---

**PRESENTATION PAR L'EXECUTIF ET ENTREE EN MATIERE**

---

**Présentation par l'Exécutif**

M. Michel Huser:

*Mesdames, Messieurs concernant le règlement du corps des sapeurs-pompiers « Lizerne ». A ce sujet, j'aimerais tout simplement dire qu'effectivement nous avons fait que de reprendre les recommandations formulées par l'Etat du Valais dans ce dossier et ceci aussi en accord avec les membres de l'Etat-major de la Lizerne. Pour moi, il s'agit essentiellement de remarques et d'apports cosmétiques.*

M. N. Huser remercie M. M. Huser.

**Entrée en matière des groupes politiques**

M. N. Huser passe la parole aux groupes pour l'entrée en matière.

Tous les groupes entrent en matière.

**Vote sur l'entrée en matière**

M. N. Huser annonce que l'entrée en matière est considérée comme tacitement acceptée et il ouvre la discussion.

---

**DISCUSSION ET VOTE**

---

M. N. Huser informe à titre préliminaire qu'il n'a reçu aucune proposition d'amendement et que nous avons reçu un tableau comparatif avec les modifications apportées. M. N. Huser poursuit que nous procéderons dans un premier temps, à une discussion et à un vote en bloc sur ces propositions de modifications et, dans un deuxième temps, discuter et voter sur le règlement dans son ensemble.

M. N. Huser pose la question si quelqu'un s'oppose à cette procédure dite simplifiée.

M. N. Huser constate que personne s'oppose à cette procédure.

**Discussion et vote des propositions de modifications**

M. N. Huser ouvre la discussion sur les propositions de modifications et pose la question si quelqu'un souhaite s'exprimer.

M. N. Huser constate que personne veut s'exprimer.

M. N. Huser poursuit que nous procéderons au vote des propositions de modifications.

M. N. Huser demande d'accepter formellement par un vote à main levée les propositions de modifications.

*Les propositions de modifications sont donc acceptées à l'unanimité.*

### **Discussion et vote sur l'ensemble du règlement (version finale)**

M. N. Huser ouvre la discussion sur l'ensemble du règlement et pose la question si quelqu'un souhaite s'exprimer.

M. G. Jirillo :

*Un petit détail : article 5 lettre i et article 6 lettre i. Il peut y avoir collusion, c'est la même chose. On peut savoir en fait qui statue définitivement en cas de suspension. Je pense qu'il faut laisser ça aux conseillers communaux.*

M. M. Huser :

*C'est difficile pour nous de revenir là-dessus puisque ce règlement a été soumis à l'Etat du Valais et a passé dans les Services juridiques. Le règlement de Vétroz avant la fusion avait été homologué et accepté tel quel. A Ardon, ils ont fait leur règlement. Quand il y a eu la fusion, on a représenté le même règlement. On nous a apporté ces modifications pour qu'on puisse l'homologuer et qu'Ardon puisse le présenter à l'Assemblée primaire au mois de juin, on l'a présenté sous cette forme. Pour l'Etat-major et le Service du feu, ça ne pose aucun problème.*

M. N. Huser :

*Effectivement le texte peut être embêtant.*

M. S. Germanier :

*Une petite précision dans l'article 6, la commission intercommunale du feu statue définitivement sur la suspension et l'article 5 la mission du Conseil communal est de traiter les recours suite à la décision qui a été prise ; on est l'organe de recours suite à une décision prise par l'Etat-major*

M. N. Huser s'aperçoit que c'est le mot définitivement qui pose problème. Toutefois comme ce règlement nous a été transmis par l'Etat, on va devoir le laisser comme ça. M. N. Huser est d'avis que c'est l'interprétation ci-dessus de M. S. Germanier qui est correcte.

M. N. Huser poursuit en disant que la discussion est donc définitivement close et que nous procéderons au vote de la version finale du règlement du corps de sapeurs-pompiers « Lizerne », avec les modifications adoptées.

M. N. Huser demande d'accepter formellement par un vote à main levée le règlement.

*Le règlement est donc accepté à l'unanimité.*

### **Vote en une seule lecture**

M. N. Huser informe qu'afin d'adopter définitivement ce règlement et de respecter la procédure en vigueur, le Bureau, d'entente avec l'Exécutif, nous propose de se prononcer sur un vote en une seule lecture, lequel requiert la majorité des deux tiers des membres présents. M. N. Huser poursuit en ouvrant la discussion sur le principe d'un vote en une seule lecture et pose la question si quelqu'un souhaite s'exprimer.

M. N. Huser constate que personne veut s'exprimer.

M. N. Huser demande d'accepter formellement par un vote à main levée le vote en une seule lecture.

*Le règlement est donc accepté à l'unanimité en une seule lecture.*

## **5. REPONSES AUX INTERVENTIONS AU SENS DES ART. 32 SS DE NOTRE REGLEMENT**

M. N. Huser précise que nous avons une intervention à traiter ce soir et qu'il revient à l'Exécutif de nous présenter sa réponse. Celle-ci a été envoyée par courriel aux chefs de groupes et sera publiée sur le site internet de la Municipalité au terme de cette séance.

**QUESTION ÉCRITE RELATIVE AU PORTE-FORT EN FAVEUR DU RELAIS DU VALAIS SA**

M. N. Huser rappelle qu'en date du 8 décembre 2014, M. Raymond Nalesso, au nom du groupe LR lui a fait parvenir une question écrite concernant le porte-fort en faveur du Relais du Valais SA. Cette question nous a été lue lors de la séance plénière du 15 décembre 2014 et demandait à l'Exécutif de :

1. communiquer le montant sur lequel porte la garantie bancaire
2. communiquer le caractère de l'engagement pris, notamment sa nature, sa portée et ses conséquences financières.
3. Confirmer que la garantie est valide au regard de la LCo

M. N. Huser passe la parole à l'Exécutif pour la présentation de sa réponse.

M. S. Germanier :

En application de l'article 35 du Règlement du Conseil général et suite à votre question écrite datée du 8 décembre 2014 relative à l'objet cité en marge, nous sommes en mesure par la présente de vous répondre ainsi :

1. Les deux emprunts à taux fixe (2.07 %) de Fr. 2'000'000.-- chacun contractés respectivement pour une durée de 5 ans (2011-2016) auprès de la Banque Cantonale du Valais ainsi que de la Banque Raiffeisen des Coteaux du Soleil ont généré les charges financières suivantes :

Années	Intérêts	Amortissements	Total
2011	80'295.95	0.00	80'295.95
2012	82'808.00	0.00	82'808.00
2013	82'673.25	15'125.00	97'798.25
2014	81'568.55	121'000.00	202'568.55
2015	80'000.00	121'000.00	201'000.00
2016	6'000.00	0.00	6'000.00
<b>Total</b>	<b>413'345.75</b>	<b>257'125.00</b>	<b>670'470.75</b>

Les recettes nettes perçues par Relais du Valais SA ont été celles-ci :

Années	Recettes nettes
2011	21'791.30
2012	73'859.05
2013	64'415.33
2014	61'238.58
<b>Total</b>	<b>221'304.26</b>

La fortune disponible de la Bourgeoisie au 31 décembre 2010 se montait à Fr. 318'675.--. Aussi, le solde à couvrir pour l'année 2015 est finalement arrêté à **Fr. 130'491.49**.

Total des annuités	670'470.75
Fortune initiale de la Bourgeoisie	-318'675.00
Recettes Relais du Valais 2011-2014	-221'304.26
<b>Solde à couvrir pour l'année 2015</b>	<b>130'491.49</b>

2. La Municipalité s'engage à prendre à sa charge le paiement des charges d'immeuble, des intérêts, des frais accessoires ainsi que des amortissements liés à la créance relative à la société Relais du Valais SA, ainsi que de tous les actifs détenus par les établissements bancaires pour le compte du débiteur, ceci tant que le contrat de crédit cadre n'est pas modifié. A noter que de nouvelles conditions seront arrêtées lors du renouvellement des deux emprunts actuellement en cours.
3. Le total des recettes brutes comptabilisées par la Municipalité en 2010 s'élevant à Fr. 19'462'000.--, la compétence de l'Exécutif communal demeure fixée en application de l'art. 17 al. 1 let. F LCo à 5 %, soit Fr. 973'100.--. Vous constaterez ainsi au vu des montants énoncés ci-dessus que la législation en vigueur a été parfaitement respectée par le Conseil municipal.

En espérant ainsi vous avoir apporté les éclaircissements souhaités, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

*C'est clair qu'au moment de la présentation de rachat du Relais du Valais, les recettes escomptées étaient supérieures à celles qui ont finalement été réalisées et à ce moment-là les espérances de résultat sur la période d'exploitation nous faisait entrevoir une couverture totale par le mouvement de la Bourgeoisie. Ce qui ne sera pas le cas, puisque en 2015 la Commune devra intervenir en partie pour couvrir l'amortissement. Voilà les réponses que j'ai rapportées aux questions posées par le groupe LR, s'il y a d'autres questions, je reste à disposition.*

M. R. Nalesso :

*Le groupe LR remercie l'Exécutif d'avoir pris le temps de nous répondre, mais toutefois, vous pouvez vous en douter, nous ne sommes pas du tout satisfait de ce qui nous a été présenté. En effet, cette réponse nous semble remplie de floue et d'erreurs. Nous avons bien étudié cette réponse et avons quelques remarques :*

*Vous nous dites dans votre réponse que le porte-fort est prévu pour une durée de 5 ans et qu'il devrait donc s'arrêter en début 2016, ce que nous doutons fortement. Nous pensons plutôt que celui-ci est lié à la dette portée à 4 millions de francs. Si nous nous trompons, prouvez-le nous.*

*2<sup>ème</sup> point, les recettes nettes perçues par le Relais du Valais SA mentionnées sous chiffre 1 sont en contradiction avec les comptes présentés lors des assemblées générales des actionnaires, mais quoi qu'il en soit, elles sont sans rapport avec le porte-fort qui porte sur les engagements de la Bourgeoisie et non du Relais du Valais SA.*

*Et, de manière plus générale sur la réponse qui nous a été donnée, il semble que l'Exécutif ait outrepassé ses compétences pour essayer de nous faire passer une forme de « cautionnement » sur un montant minimum de 4 millions de francs auquel il faut rajouter les charges d'immeubles, les intérêts et les frais accessoires sans nous avoir demandé notre avis.*

*Comme je l'ai dit, nous pouvons nous tromper, c'est pourquoi nous demandons pour le biais de « cette réplique » comme nous l'avons appelé, donc de cette nouvelle question écrite des éléments clairs et précis. On a assez perdu de temps, et le temps c'est de l'argent, même pour la Commune qui des fois, on pourrait le croire, aurait le pouvoir de contrer ces vieux dictons.*

*Donc, plus formellement, le PLR invite le président du Conseil général de lire la question que nous avons déposée en début :*

M. N. Huser demande au vice-président, M. P. Mange de bien vouloir lire la nouvelle question du groupe LR.

M. P. Mange :

Vu la question écrite du groupe LR du 08.12.2014 et la réponse du Conseil municipal du 16.04.2015, le groupe LR est forcé de constater et d'affirmer ce qui suit :

a) Durée de validité du porte-fort :

La durée de 5 ans concernant les emprunts à taux fixe correspond à celle des conventions produits et non à celle du contrat de crédit cadre.

Le porte-fort demeure valide tant que le contrat de crédit cadre n'est pas modifié.

Le contrat de crédit cadre ne peut pas être modifié sans l'accord des banques et s'éteint ordinairement par le remboursement complet de la dette.

En conséquence, le porte-fort est conclu pour une durée indéterminée allant jusqu'à l'extinction de la dette.

b) Calcul de l'engagement du porte-fort :

Compte tenu de ce qui précède, l'engagement du porte-fort s'étend à un montant tenant compte des intérêts et amortissements jusqu'à l'extinction de la dette de CHF 4'000'000.-.

Il s'étend également pour une durée indéterminée au paiement des charges d'immeuble et des frais accessoires liés au fonctionnement du bâtiment du Relais du Valais.

Les actifs détenus par les établissements bancaires pour le compte du débiteur, c'est à dire la Bourgeoisie, se montaient à CHF 318'675.- au 31.12.2010, tout en relevant au passage qu'ils se chiffraient seulement à CHF 4'141.92 au 31.12.2014.

Les recettes nettes perçues par le Relais du Valais SA mentionnées dans la réponse, au demeurant erronées, sont sans rapport avec l'objet de la cause, attendu que le débiteur est la Bourgeoisie et non le Relais du Valais SA.

Les éventuelles autres garanties bancaires telles que les hypothèques ne doivent pas être prises en compte, les banques pouvant choisir d'activer prioritairement le porte-fort faute d'une priorisation de l'ordre d'activation des garanties.

En conséquence, le porte-fort garantit un montant certes difficilement déterminable, mais ne pouvant assurément pas être réduit en-deçà du montant emprunté auprès des banques.

c) Conclusion du groupe LR :

Selon le résultat de notre analyse, et partant du principe que la portée de l'engagement en termes de risque doit être calculée sur la position la moins favorable, l'Exécutif a consenti à une garantie nettement supérieure à CHF 4'000'000.-, dépassant ainsi incontestablement le montant de CHF 973'100 correspondant à 5% des recettes brutes de l'exercice 2010 et ce, en violation de l'art. 17 al. 1 let. f LCo.

La formulation de la réponse du Conseil municipal tend par conséquence à tromper le lecteur, pouvant le laisser penser que le porte-fort s'éteint en 2016 parce qu'il serait rattaché à des contrats bancaires de durée déterminée, alors qu'en tout état de cause il est rattaché à la créance, laquelle s'éteint par le paiement de la dette.

Cela étant, profondément interloqué par la réponse de l'Exécutif, le groupe LR conclut en l'état à l'invalidité pure et simple du porte-fort signé par le Conseil municipal. Si tel n'est pas le cas, il invite formellement :

**1. le Conseil municipal à produire au Bureau du Conseil général d'ici au 15 mai 2015 un document officiel remis par les banques attestant expressément leur reconnaissance de l'échéance du porte-fort au terme du premier trimestre 2016 et ce, indépendamment du remboursement de la dette.**

**2. dans le cas contraire, le Conseil municipal à admettre la compétence du Législatif au sens de l'art. 17 al. 1 let. f LCo et à soumettre sans délai au Bureau du Conseil général une proposition propre à régulariser la situation.**

**3. au besoin et selon les circonstances, le Bureau du Conseil général à mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière du 15 juin 2015 un point prévoyant une prise de position formelle par le Conseil général, soit une discussion de l'objet et un vote sur les suites à donner.**

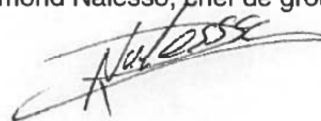
Si aucune de ces trois mesures n'est appliquée, le groupe LR annonce d'ores et déjà qu'il procédera, et bien à regret, par la voie légale pour faire respecter l'état de droit sur la Commune de Vétroz.

Par cette réplique, loin de vouloir sonner le tocsin, et dans un esprit de collaboration pour une saine gestion du ménage communal, le groupe LR lance à l'Exécutif un appel pressant à clarifier la chose.

Nous vous remercions d'avance des suites que vous donnerez à cette affaire.

Ainsi fait à Vétroz, le 27 avril 2015.

Au nom du groupe Libéral-Radical  
Raymond Nalesso, chef de groupe



M. N. Huser remercie M. P. Mange, pose la question si quelqu'un veut encore s'exprimer et constate que ce n'est pas le cas.

## 6. INFORMATIONS DE LA PART DE L'EXECUTIF

M. N. Huser précise que le Bureau a souhaité avoir une présentation d'un projet de biotope qui pourrait être réalisé au sud du Gîte rural des Vergers. Il cède donc tout d'abord la parole à M. O. Cottagnoud, président de la Commission Environnement et énergie.

### M. O. Cottagnoud:

*Appellation du projet et objectifs de l'ancien projet :*

*-appellation du projet : Revitalisation biologique et paysagère des anciens marais de Praz-pourris*

*-existence préalable du projet : Elaboré en 2007 par l'ancienne Commission Energie & environnement, ce projet a été monté en collaboration avec le WWF, l'Etat du Valais et EOS.*

*-objectifs de l'ancien projet :*

- revitaliser les anciennes zones de marais avec un fort potentiel pour les espèces végétales et animales très rares [cette région possède une tourbière, celle-ci a la capacité de conserver des espèces qui n'existent pas et qu'on peut faire ressusciter]*
- aménager un réseau du biotope humide et diversifié [là-bas, ça se prête bien et en plus on aura une liaison entre les Canaux du Levant et du Milieu]*

*Description du projet d'aménagement:*

*-l'ancien projet d'aménagement prévoyait une prise d'eau dans la Morge par une meunière via le canal du Levant [économie est possible pour le nouveau projet en prenant simplement l'eau de la meunière qui se trouve de l'autre côté de la route, en face du domaine Cordey]*

*-Il y aura un bassin de décantation pour des raisons écologiques*

*-description du biotope uniprincipal :*

- bas-marais*
- étang permanent*
- buttes autour avec espèces intéressantes*
- canal d'évacuation qui amène l'eau au Canal du Milieu*
- sentier didactique [domaine Cordey a déjà un mini musée d'arbres fruitiers ; l'entretien pourrait se faire par la famille Cordey]*

*-on réduira peut-être la grandeur du biotope suivant l'ampleur des surfaces d'assolement qui devront être compensées.*

*Le projet d'aménagement du point de vue environnemental:*

*-la flore et la faune ont tout à y gagner dans le terrain favorable d'une tourbière*

*-en son temps, M. Charly Wuilloud du Service forêt et paysage ainsi que M. Charly Rey, botaniste avaient collaboré*

*-ce projet est un peu le prolongement des travaux de réfection des canaux de Vétroz où l'on a effectué des campagnes de replantation d'arbres sur les rives des canaux.*

*-ce projet doit amener un plus en tant que lieu de promenade et de détente [M. Cordey est décidé à développer le côté « sortie »]*

*-ce lieu pourrait aussi être utilisé comme lieu sécurisé pour aller promener les chiens comme à Grimisuat*

*Conditions de réalisation:*

*-il faudra compenser les terres d'assolement [M. O. Cottagnoud voit sur la Commune de Vétroz un terrain proche de la bretelle d'autoroute et qui appartient à la Bourgeoisie de Conthey, d'une surface de 4'200m<sup>2</sup> qui pourrait être mis en surface d'assolement en compensation des terrains utilisés lors de la création du biotope ; en collaboration avec le Service du développement*

*territorial, il faudrait plutôt essayé de compenser avec des terrains se situant dans les Hauts de la Commune de Conthey en les mettant comme surfaces d'assolement]*

*-son financement :*

- *autrefois, sur un coût total du projet de Fr. 800'000, le montant de Fr. 600'000 était à la charge du fond de compensation écologique de l'Etat du Valais et de la société EOS.*
- *le financement ne sera pas entièrement à la charge de la Commune de Vétroz, mais des subventions importantes proviendront par des projets de compensations écologiques soit de l'Etat du Valais, soit par des groupes hydroélectriques.*

*Conclusion:*

*-M. O. Cottagnoud se réjouit de l'intérêt des Conseillers généraux pour la suite et reste à l'écoute de nos suggestions et conclut que tout le monde devrait y trouver son compte.*

M. N. Huser remercie M. O. Cottagnoud et demande à l'assemblée si quelqu'un veut intervenir.

M. X. Gaillard rappelle que le projet Rhône 3 va réclamer passablement de compensations des terres d'assolement.

M. O. Cottagnoud rétorque qu'à sa connaissance, pour le projet Rhône 3, ce n'est pas aux Communes de compenser les terres d'assolement. Rhône 3 est un projet cantonal. Pour finir la loi n'exige pas de compenser les terres d'assolement pour les projets d'importance vitale.

M. P. Sauthier rappelle que pour la prochaine révision du plan de zone, il faudra certainement compenser les projets antérieurs comme la route des Rottes qui a amputé 100, voir 1000 m2 de terres d'assolement (également il y a d'autres projets qu'il faudra compenser). Comme deuxième question, il voudrait savoir si pour le projet du biotope la Commune va racheter ou non le terrain de M. Cordey.

M. O. Cottagnoud rétorque pour la première question, la route des Rottes a empiété entre 2'000 et 3'000 m2 de terre d'assolement. Cette route a été faite pour desservir la zone de Conthey, donc aussi pour l'Etat du Valais, c'est claire que c'est à la Commune de Conthey de compenser ces terres d'assolement. Pour la 2<sup>ème</sup> question, tout d'abord on pensait acheter les terrains à Cordey à un prix raisonnable, mais actuellement M. Cordey est disposé à louer ou à procéder à un échange de terres agricoles avec des terrains bourgeoisiaux par exemple.

M. X. Gaillard pose aussi la question si à côté du projet de réalisation du biotope, une analyse a été faite pour d'autres projets dont la Commune pourrait en avoir besoin (les terres à disposition pour une nouvelle école dans 20 ans).

M. O. Cottagnoud rétorque que les terrains pour le projet de biotope sont vraiment décentrés par rapport à la zone habitée actuelle et qu'il faudrait attendre de nombreuses années jusqu'à ce que la zone à construire s'étende jusqu'au terrain du projet de biotope (les zones de réserve sont plus au nord).

M. X. Gaillard montre que depuis le coteau, on peut s'apercevoir de la densification entre Pont-de-la-Morge et Ardon et qu'en peu de décennies, la distinction entre les communes de Vétroz et Ardon n'est plus visible. Il demande à l'Exécutif de bien analyser la zone mise à disposition pour le biotope.

M. O. Cottagnoud rétorque qu'actuellement avec Agglo-Sion, on va plutôt vers la densification et non pas vers la dispersion de l'habitat.

Mme B. Duc se plaint qu'on s'occupe des libellules et des chiens etc., mais déplore qu'on ne remette pas en état le réseau des rues et routes à Vétroz

M. C. Richard est-ce qu'il y aurait des projets après coup sur la Commune venant des entreprises qui auraient participer aux compensations écologiques ?

M. O. Cottagnoud rétorque que ce sont des pots communs. Un projet de petite hydraulique dans le Haut-Valais par exemple peut être amené à payer des compensations écologiques sur la Commune de Vétroz.

M. M. Vergère demande s'il est possible de pouvoir imaginer des places de jeu pour les enfants ou une grande aire de détente.

M. O. Cottagnoud rétorque qu'au gîte de Cordey, il y aura certainement des places de jeu pour les enfants et pourquoi pas une buvette.

M. N. Huser remercie M. O. Cottagnoud pour sa présentation.

M. N. Huser passe la parole à M. A. Fontannaz.

M. A. Fontannaz:

*Commission agricole :*

*-la commission agricole a proposé au Conseil municipal de lancer la mise en réseau écologique afin que les agriculteurs puissent toucher les paiements directs réglés dans la nouvelle Politique agricole fédérale 2014-2017. L'Office fédéral de l'agriculture pousse justement cette mise en réseau des différentes surfaces de compensations écologiques. Afin de réduire les coûts de cette démarche, on a collaboré avec Ardon. La Commune d'Ardon est pilote. Le mandat de la mise en réseau est assuré par le bureau Nivalp et Grin. C'est une démarche volontaire des agriculteurs pour pouvoir profiter de ces mises en réseau.*

*Travaux publics :*

*-concernant le chemin du Milieu, route du Levant et aussi à l'attention de Mme B. Duc, l'appel d'offre a été lancé et on a bon espoir de pouvoir terminer les travaux avant la fin de l'été.*

*-concernant les travaux sur la T9, les travaux préparatoires touchent à leur fin (eaux usées et potable, ESR etc.). Les travaux pris par le Canton vont début dès la mi-mai 2015.*

*-concernant le puit d'eau potable du Botza, la pompe principale a lâché et 2 pompes ont été remplacées. On a nettoyé le puit et on a mis en place une tête de puit en inox pour une mise en conformité de notre station de pompage.*

*-Concernant les torrents, toutes les mesures urgentes acceptées par la Confédération, l'OFEV et le Canton sont en passe d'être terminées. Cela dit du Torrent Creusettaz, parapet Torrent des Fontaines, Torrent des Plantys nord et sud sud de la route cantonale, déviation des drainages. L'étude se poursuit avec l'OFEV avec la réfection du Torrent ouest.*

*-Concernant la Sécurisation de la Lizerne, les travaux d'enrichissement de la Lizerne et les travaux de sécurisation de la digue sont presque terminés.*

*-Concernant le terrain de foot sud, quelques travaux de finition par Realsport. Pour le terrain nord, l'appel d'offre a paru dans le bulletin officiel du 15 avril 2015.*

*-Concernant Agglo-Sion, le Canton a lancé un appel d'offre à cinq bureaux d'urbanisme. Concernant un concept global de circulation pour les Communes de Vétroz et Ardon. Attribution du mandat à la mi-mai 2015.*

*Commission de formation professionnelle :*

*-Commission de formation professionnelle visite tous les apprentis de 1<sup>ère</sup> année sur la Commune de Vétroz.*

M. S. Germanier dit que l'ébauche préparée par l'Exécutif concernant le Règlement communal des constructions passera prochainement en séance du Conseil communal et après quoi sera transmis au Bureau pour traitement par la commission du Règlement communal des constructions.

## **7. DIVERS**

M. N. Huser annonce que le Bureau du Conseil général a pris les décisions suivantes :

- Constitution d'une commission extraordinaire à 7 membres (3 PDC, 3 PLR et 1 AV) concernant le Règlement communal des constructions, dont le mandat sera à l'étude des propositions de modifications remises par l'Exécutif. A cet effet, il convoquera ladite commission pour une séance constitutive dès réceptions de la documentation nécessaire.
- Concernant la remise de documents et de traitements des dossiers en commission, le Bureau a rappelé à l'Exécutif l'importance d'accorder suffisamment de temps compte tenu des impératifs réglementaires. Le Bureau va élaborer un aide-mémoire sous forme d'un calendrier avec les délais à respecter.

M. N. Huser communique également les informations suivantes :

- La sortie du Conseil général sera organisée par le groupe LR, la date sera communiquée lors de la séance de juin.
- Le Règlement communal d'organisation sera soumis en votation populaire lors des votations fédérales et cantonales du 14 juin.
- Un sondage sera prochainement effectué pour voir quel est l'usage et l'utilité de la plateforme extranet du Conseil général.
- a reçu copie de la démission de Mme S. Delaloye pour le 1<sup>er</sup> mai 2015
- a reçu copie de la démission de Mme M.-C. Petter pour le 31 mai 2015
- remercie Mmes Delaloye et Petter pour leur engagement et leur souhaite bon vent et plein succès dans leur nouvelles communes.

Mme V. Papilloud rappelle les manifestations de la Commission culturelle. La prochaine aura lieu le 12 mai 2015 (inscription à la bibliothèque).

M. D. Kuster demande au sujet du règlement des constructions, l'applicabilité de l'art 111 du règlement actuel en zone artisanale et industrielle qui exige un arbre par 100m<sup>2</sup> de plancher construit. Est-ce que ces arbres sont sur les plans ? Est-ce que quelqu'un va vérifier ?

M. M. Huser en prend bonne note et répondra ultérieurement.

La parole n'étant plus demandée, M. N. Huser conclut que la séance extraordinaire du Conseil général est levée. Il remercie toutes et tous pour leur présence et leur souhaite une excellente fin de soirée

M. N. Huser clôt la séance à 22h25

---

Ainsi fait à Vétroz, le 26 mai 2015.



NICOLAS HUSER

*Président du Conseil général*



JEAN-FRANCOIS FAVRE

*Secrétaire du Conseil général*